

La Lettre

xpress

Bulletin d'information sur les régimes complémentaires de retraite

Le 30 octobre 1998

La Régie des rentes du Québec poursuit son programme d'accueil et de formation à l'intention des membres de comité de retraite

Tout comme l'automne dernier, la Régie a récemment invité les nouveaux membres de comité de retraite à assister à des sessions d'accueil qui se tiennent à Québec et à Montréal au courant des mois d'octobre et de novembre 1998. En outre, un nouveau cours de formation sera donné d'ici la fin de l'année 1998. Ce cours porte sur le partage du régime de retraite et il s'adresse aux administrateurs de régime de retraite, plus précisément aux personnes qui sont appelées à répondre aux questions concernant le partage, à produire des relevés de droits ou à exécuter le partage.

Un cours de formation sur l'environnement fiscal des régimes de retraite sera également donné au début de l'année 1999 par un représentant de la Division des régimes enregistrés de Revenu Canada. Les administrateurs de régime et leurs conseillers recevront prochainement un dépliant d'invitation donnant toutes les coordonnées de ce cours.

La Régie analyse des relevés de droits

Dans le cadre de sa mission de surveillance de l'administration et du fonctionnement des régimes complémentaires de retraite, la Régie des rentes du Québec entend procéder à un examen par échantillonnage des relevés de droits devant être remis aux participants et bénéficiaires en application des dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Cet examen vise les relevés de droits suivants : le relevé annuel, le relevé de cessation de participation active, le relevé relatif à la retraite progressive, le relevé relatif à la cession de droits entre conjoints. Cette nouvelle approche de surveillance est mise en oeuvre dès cet automne.

L'examen envisagé vise à vérifier si les droits prévus par la loi sont effectivement accordés aux participants et bénéficiaires des régimes et établis correctement. À cette fin, un échantillon de relevés, accompagné de renseignements complémentaires prédéterminés, sera demandé aux administrateurs de régime.

Dans le cas où notre analyse des relevés de droits soulèverait des questions quant à l'application de dispositions de la loi, nous communiquerons d'abord avec celui qui a produit les relevés (soit l'administrateur, l'actuaire, le comptable, l'assureur, etc.). Si les réponses obtenues révèlent des problèmes réels d'application des dispositions de la loi, nous en informerons alors l'administrateur afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour régulariser la situation. Si notre examen ne décèle aucun problème majeur, nous en ferons également part à l'administrateur.

Rédactrices :

Jacqueline Beaulieu

Johanne de Moor

Brigitte Marceau

Jacinthe Pépin

Pour faire son analyse, la Régie doit disposer d'un portrait précis des régimes où les relevés de droits sont produits par une personne autre que l'administrateur. C'est pourquoi, le 31 juillet dernier, elle a contacté certaines firmes pour obtenir la liste des noms et des numéros des régimes de retraite pour lesquels elles produisent l'un ou l'autre des relevés de droits.

La reconnaissance des conjoints de même sexe

Les tribunaux se sont récemment penchés sur la question de la reconnaissance des conjoints de même sexe dans un régime complémentaire de retraite. Notamment, dans l'affaire *Rosenberg*, la disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* qui interdit aux régimes de pension agréés de prévoir une définition de conjoint incluant les conjoints de même sexe a été jugée contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Depuis juin 1998, Revenu Canada accepte donc d'agréer un régime de pension qui prévoit une définition incluant les conjoints de même sexe. Elle accepte également qu'un régime soit modifié à cet effet, si la modification prend effet après le 22 avril 1998. Cette position de Revenu Canada ne vaut toutefois qu'à l'égard des régimes de pension agréés. Elle ne s'applique pas aux REER (incluant les comptes de retraite immobilisés) et au FERR (incluant les fonds de revenu viager).

Au Québec, le ministre de la Justice, M. Serge Ménard, a annoncé l'intention du gouvernement de réviser l'ensemble de la législation publique du Québec, ce qui comprend les lois touchant les régimes de retraite, afin d'harmoniser la notion juridique de conjoint de fait et de l'étendre aux conjoints de fait de même sexe. M. Ménard a mentionné que la reconnaissance des conjoints de même sexe s'inscrit pleinement dans l'esprit de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui bannit toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'orientation sexuelle.

À notre connaissance, les tribunaux ne se sont pas prononcés sur l'interprétation à donner à la définition de conjoint que l'on retrouve dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* au regard de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Toutefois, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est d'avis que le conjoint de même sexe doit avoir les mêmes droits que le conjoint de sexe opposé dans un régime soumis à cette loi.

Pour qu'un régime accorde les mêmes droits aux conjoints de même sexe, selon la définition qui se trouve actuellement dans le texte du régime, il peut être nécessaire d'y apporter des modifications. La nouvelle définition doit cependant continuer à respecter les autres critères prévus par la loi. Ainsi, comme c'est le cas pour le conjoint de fait de sexe opposé, le conjoint de même sexe ne peut être reconnu que si le participant n'est pas marié.

Lors du sondage de mai dernier, vous avez majoritairement exprimé votre désir de recevoir *La Lettre Express* par courrier. Toutefois, si vous souhaitez être informé en priorité de la parution d'une nouvelle *Lettre Express*, vous pouvez vous inscrire dès maintenant à l'adresse suivante : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/prive/rpr.htm

(English version available upon request)

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Responsable de l'information

Direction des régimes de retraite

Régie des rentes du Québec
Case Postale 5200
Québec (Québec)
G1K 7S9

Téléphone : (418) 643-8282
Télécopieur : (418) 643-7421

<http://www.rrq.gouv.qc.ca>

